

COMMUNE DE SAVAS MEPIN

ARRETE DU MAIRE N° 2025-16

OBJET	Police de circulation – Croisement Chemin des Arteaux, de la Fromentière et de la route de Mépin Création d'un réseau de Transit
--------------	--

Le Maire de la commune de SAVAS MEPIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de police de circulation en date du 20/06/2025 présentée par GUILLAUD TP domicilié 331 rue des Echarrières à Saint Jean de Bournay, en vue d'effectuer la création d'un réseau de transit, croisement chemin des Arteaux, de la Fromentière et de la route de Mépin sur la commune de Savas Mepin.

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement du chantier que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

ARRETE:

ARTICLE 1

A compter du 24/06/2025 et pour une durée de 15 jours, L'Entreprise GUILLAUD TP est autorisée à effectuer la création d'un réseau de transit, croisement chemin des Arteaux, de la Fromentière et de la route de Mépin sur la commune de Savas Mepin.

ARTICLE 2

La route sera fermée dans les deux sens de circulation.

Réouverture du carrefour le weekend.

Plan de déviation joint

ARTICLE 3

L'entreprise GUILLAUD TP, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires.

ARTICLE 5

L'entreprise GUILLAUD TP et l'attachée territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui sera transmis, pour information, au CIS et à la Gendarmerie

Fait à SAVAS MEPIN, le 20/06/2025

M. Didier SEIGLE, Adjoint



